

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1472 fixant la composition de la commission de classement du personnel des cadres locaux, Européens et autochtones, des travaux publics.

n° 1472

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis, complété par l'arrêté n° 1172 du 29 décembre 1945

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1914 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones

Vu l'arrêté n° 233 du 30 mars 1945, modifiant le précédent.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission de classement du personnel des cadres locaux européens et autochtones des travaux publics proposée pour un avancement au 1er janvier 1917 est fixée comme suit : Président : AL Lefèvre, administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti. Membres : AL Belau, ingénieur des T. P. G., chef du service; AL Gaillard, ingénieur des T. P. G.; M. Ali Mohamed, dit Coquillage, ouvrier du cadre local. Elle se réunira dans la salle des Commissions, hôtel du Gouvernement, sur la convocation de son président. Art. 2. La présente décision sera enregistree, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAMEOREDON.